

31 juillet 2024

Critique du jugement en appel d'Éric Parent

Merci au Gouvernement du Québec, de reconnaître publiquement, nos preuves ADN, en raison de leurs pertinences et de leurs qualités.

Bien oui,

Le 9 février 2024, le chercheur en ADN, M. Pierre Gendreau-Hétu correspond avec moi au sujet du dossier Éric Parent (voir en copie annexée). La correspondance de M. Hétu, m'informe **qu'une preuve ADN des recherches pour notre Nation Autochtone est utilisée par la médecine légale du Québec, à notre insu, et sans notre permission. M. Hétu écrit : « Sachez qu'il s'agit bien de généalogie génétique et que ce sont les données de nos projets qui sont utilisées. »** J'ai été contacté en août dernier par Mme. Diane Séguin directrice du laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

« Voilà que les forces policières emploient nos données pour résoudre des crimes. »

Oui, Marc André Grenon a été condamné avec nos tests ADN, ces mêmes tests ADN prouvant notre identité Autochtone d'une manière irréfutable.

Donc,

« Merci au laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale du Québec, de nous reconnaître ainsi, nos travaux, longs, minutieux, exigeants, professionnels, ne s'en voient qu'enfin reconnus par des institutions officielles du Gouvernement du Québec. »

Après avoir travailler si fort, si longtemps, nous sommes très heureux de voir nos efforts récompensés et reconnus, prouvant de la qualité de nos résultats ADN.

Oups! Coup de théâtre,

Il semble que ces mêmes résultats, ne sont pas bon pour nous, en preuve, les Métisses de l'Est du Canada.

Bien oui, L'honorable Raymond W. Pronovost, Juge Cour Supérieur du Québec, rejette l'appel dans Éric Parent, et approuve le jugement de, L'honorable juge Richard Côté.

Cette nouvelle répond parfaitement aux procureurs de la Couronne que nous avons affrontés en cour et qui n'ont cherché qu'à discréditer nos chercheurs, nos experts et nos preuves.

Les 2 juges ont un modus operandi similaire, le juge Pronovost a entendu l'appel dans Parent en novembre 2023, il aurait dû rendre sa décision dans les 3 mois suivant. Mais, il a attendu le 28 juin 2024, il met ainsi « en pénitence » notre avocat Me Michel Pouliot qui dans sa carrière prenait ces vacances annuelles en juillet. Pourtant en cours Suprême du Canada, tout le mois de juillet, ainsi que les vacances de Noël, ainsi que les jours fériés ne sont pas admissibles dans le calcul des délais de réponse, serait-ce différent au Québec?

Pourtant,

Me Pouliot avait lui, 30 jours pour rendre l'appel dans Parent devant la cour du Québec, alors que le juge RAYMOND PRONOVOST A NON SEULEMENT DÉPASSÉ UN DÉLAIS RAISONNABLE DE 3 MOIS, MAIS A PRIS 7 MOIS POUR REJETER L'APPEL.

Quelqu'un sait ce que la loi a prévu pour la Couronne qui dépasse le délais de réponse : « **Perd t'elle automatiquement ?** ». **Si nous on perds par défaut, pourquoi pas elle aussi?**

Quelqu'un connaît la réponse à cette question, en citant les numéros de loi svp?

Ainsi,

Le juge RICHARD CÔTÉ A ENTENDU LES PLAIDOIRIES DE ME MICHEL POULIOT, le 1 et 2 mars 2022, il devait rendre sa décision en mai 2022, mais il choisi de la rendre le 30 juin 2022. LE JUGE CÔTÉ PUNI aussi Me MICHEL POULIOT DE PLAIDER NOTRE CAUSE. Voila la gratitude de 2 juges sur 2 de la cour supérieure du Québec, leurs décisions auraient bien pu être déposées au retour des vacances de Me Michel Pouliot. Me Pouliot aurait été reposé et prêt pour déposer un appel dans la dignité et le respect qu'un tribunal se doit d'avoir envers leurs collègues de la défense des droits légitimes et honorables qu'un citoyen Amérindien (Autochtone) aurait pu bénéficier dans un pays dit démocratique.

Voilà,

La cour supérieure du Québec se déshonore encore une fois, 2 juges Colonialistes sur 2, démontrent leurs mains mises sur un droit à sens unique. La Couronne a tous les droits et peut bénéficier des fonds publics à sa guise selon leurs bénéfices colonialistes notoires.

Voici, un autre fais douteux :

Dans le rejet de l'appel (105-36-000100-223) d'Éric Parent du 28 juin 2024 le juge Raymond W. Pronovost dit à l'article 152 : « De plus, en appel il a déposé des pièces sans, l'autorisation du tribunal. Ces pièces ont été retiré du dossier ».

Donc, tous les documents des Nations Unis déposés, demandant au Canada et leurs Provinces d'entamer les procédures vers notre reconnaissance Autochtone ont été jeté à la poubelle.

S'agit-il de « petites saloperies » mises en oeuvre par nos législateurs pour nous faire obstacle, nous irriter, sont-ils vicieux à ce point, non surement pas, n'y pensez même pas, ce n'est que malencontreux hasards de situation, c'est évident. Jamais nos bons législateurs s'abaisseraient, à de viles saloperies dans leur mode de procédures, et jamais ils n'abuseraient de leur pouvoir, c'est évident, ne vous fiez pas aux apparences ... aux faits ... aux résultats ... en leurs faveurs ... sans tenir compte de nous, de notre réalité, de notre passé, de notre histoire.

Je n'en dirai pas plus, lisez l'appel dans Parent nous vous l'avons livré, faites vous en une idée et voyez comment nous sommes traité dans notre propre pays par nos invités qui ne payent pas leurs loyers depuis plus de 400 ans.

Prenez le temps de lire la correspondance que je vous mets en annexe.

Benoît Lavoie

Grand-chef

Nation Métisse du Soleil Levant

Suivant en annexe page 3 et 4 :

09/02/2024 13:26

Courriel - Benoît Lavoie - Outlook

À : Benoît Lavoie <benoit.lavoie@bell.net>
Cc : Victor Cabot <victor.cabot@hotmail.com>; Victorin Mallet <victorin.mallet@unipar.ca>; Audrey Wallace <audrey.wallace@unipar.ca>; Michel Pouliot <memichelpouliot@bell.net>
Objet : Re: Article « Matriarches autochtones et métissage fondateur à la baie des Chaleurs »

Bonjour de nouveau,

Peut-être avez-vous vu cette nouvelle : <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2023-04-30/meurtre-de-guy-laine-potvin-en-2000/trahi-par-son-chromosome-y.php>

Sachez qu'il s'agit bien de généalogie génétique et que ce sont les données de nos projets qui sont utilisées. J'ai été contacté en août dernier par Mme Diane Séguin directrice du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

Cette nouvelle répond parfaitement aux procureurs de la Couronne que nous avons affrontés en cour et qui n'ont cherché qu'à discréditer nos résultats : voilà les forces policières qui emploient nos données pour résoudre des crimes. En termes de crédibilité juridique, il est difficile de faire plus solide.

Me Pouliot a maintenant en main la preuve québécoise qu'il lui fallait pour démontrer la valeur des données présentées avec la cause. Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale vient confirmer avec cette arrestation qu'on est loin des « trop nouvelles techniques qui n'ont pas fait leurs preuves » du juge Côté.

Cordialement,

Pierre Gendreau-Héту

Le 30 avr. 2023 à 21:30, M. Gendreau-Héту <[redacted]> a écrit :

Bonjour à tous,

J'aimerais simplement vous aviser qu'un court article de médiation intitulé « Matriarches autochtones et métissage fondateur à la baie des Chaleurs » va paraître dans la revue *Histoire Québec* d'ici un mois.

Cet article reprend les conclusions que j'ai tirées pour la cause qui nous intéresse. Vous pouvez accéder à cet article par ma page Academia :

TR: Article « Matriarches autochtones et métissage fondteur à la baie des Chaleurs »

Benoît Lavoie [redacted]

Mer 03-05-23 16:00

[redacted]

De : Benoit Lavoie [redacted]

Envoyé : mercredi 3 mai 2023 13:27

À : "M. Gendreau-Héту" [redacted]

Objet : RE: Article « Matriarches autochtones et métissage fondteur à la baie des Chaleurs »

BINGO !!!!

Bonjour M. Héту :

Merveilleuse nouvelle, je viens de parler à Me Pouliot nous aurions besoin des échanges écrite avec Mme Dianne Séguin au sujet des tests ADN et des documents de preuve qui avec l'ADN ont mené à l'inculpation et la condamnation du suspect en lien avec nos kit de test ADN et de qu'elle dossier il sagit avec son numéreau de cause pour que Me Pouliot s'en réfaire, étant avocat il peu y accéder sous la mention accès à l'information.

Vous comprendrez certainement que ces faits sont décisif et Me Pouliot plaide l'appel le 21 juin 2023 dans Parent. Alors ces faits seront décisif dans notre appel et sans contre dit et démontreront le dénie du juge dans notre dossier en cour.

D'autre part, je n'ai pas réussi à aller sur votre site pour y lire votre article, vous serait-il possible de me l'envoyé, ainsi qu'à Me Pouliot.

Gros merci,
Benoît Lavoie
Grand-Chef Nation Métisse du soleil Levant

De : "M. Gendreau-Héту" [redacted]

Envoyé : lundi 1 mai 2023 05:24